

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ORCHIES
COMMUNE
BEUVRY LA FORET

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

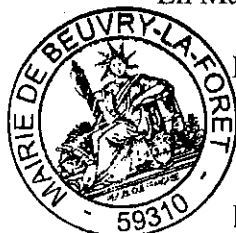
ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de BEUVRY-LA-FORET,
Vu l'article L 22.13.1 du code général des Collectivités territoriales,
Vu les articles L 131.2 et 131.3, 131.4 et 184.13 du code des communes,
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 07/06/77,
Considérant qu'il lui appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies communales,

A R R E T E

- ARTICLE 1 : à compter du 17 juin 2024 et ce pendant la durée des travaux de tranche ferme « réfection de la voirie, réfection de trottoirs, création de pistes cyclables aux abords de l'école » **rue Albert Ricquier (R.D. 953)**,
- la circulation de tous les véhicules sera interdite ou alternée de part et d'autre de la chaussée au droit du chantier suivant phasage,
 - interdiction de stationner au droit du chantier.
 - Limitation de la vitesse à 30 km/h.
- ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST rue du 19 mars 1962 à MARLY (59770) pour permettre l'application des présentes dispositions.
- ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 LILLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ORCHIES
 - Monsieur le Responsable de l'Arrondissement routier de Douai à CANTIN (59169)
 - Monsieur le Responsable des Sapeurs-Pompiers d'ORCHIES
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST rue du 19 mars 1962 de MARLY (59770)

En Mairie, le 10 juin 2024



P./ le Maire absent, le 1^{er} Adjoint

E. DANNA